



DECISION N°2022-2 / CHUAR / MH

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Michael HAYAT, Responsable administration Régie

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Michael HAYAT, Responsable administration régie,

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Michael HAYAT** est autorisé à signer au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. GESTION COURANTE

Dépôt demande d'immatriculation en préfecture.

C. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures à 5 000 € HT.

Uniquement en cas d'absence du Directeur de la Régie, la délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) inférieures à 20 000 € HT.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

E. MARCHES

Bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, y compris sur nomenclature.

Uniquement en cas d'absence du Directeur de la Régie, bons de commande inférieurs à 20 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie, y compris sur nomenclature.

Signature des marchés en procédure adaptée suite à la validation d'un numéro de nomenclature par la DJC d'un montant inférieur à 5 000 €.

Les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de réfaction ou de rejet sur marchés.

Présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la CAO.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Michael HAYAT**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Michael HAYAT s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur Michael HAYAT peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur Michael HAYAT** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Monsieur Olivier DEBUIRE, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

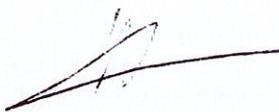
Article 3 : **Monsieur Michael HAYAT** rendra compte des actes signés par lui-même à Monsieur Olivier DEBUIRE.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022 / CHUAR / MH du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022


La Déléguée
Cécile BELARD du PLANITYS
Directrice Générale


Le Délégué
Michael HAYAT
Responsable administration Régie